

**ARRETE MUNICIPAL**

Le Maire de la commune de PONT L'EVEQUE (Calvados)

VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la partie législative du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.3321-1 relatif à la classification des boissons, et l'article L.3334-2 ; relatif à l'établissement des débits de boissons temporaires à l'occasion de manifestations publiques modifié par l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le Calvados ;

VU la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée par Mr CANIVET Corentin, Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Pont-L'Evêque, à l'occasion d'un concours de coinchée organisé le samedi 27 juin 2026 à Pont-l'Evêque.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Mr CANIVET Corentin, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie, le samedi 27 juin 2026, de 17h00 à 01h00, à l'occasion d'un Concours de Coinchée qui aura lieu à Pont-l'Evêque au Marché Couvert

**ARTICLE 2** : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pt l'Evêque,
- L'intéressé.

Fait à PONT L'EVEQUE, le 05 juin 2026

L'Adjointe au Maire  
Sandrine BOIRE

